



CONSEIL MUNICIPAL
9 DECEMBRE 2025
PROCES-VERBAL

9 décembre 2025

Le 9 décembre 2025 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire

Date de convocation du conseil municipal le 2 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Ludivine MORIN, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Emilien PAPION, Marlène GUÉRIN, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE,

Absents excusés ayant donné pouvoir : José GOZDOWSKI donne pouvoir à Solène LE MOING, Marine HERVO donne pouvoir à Maud GAVAUD, Yannick ALIOUCHE donne pouvoir à Marlène GUÉRIN, Morgane THOMAS donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, James ROWLANDS donne pouvoir à Didier BOURNE,

Votants : 19

Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance Mme Solène LE MOING

ORDRE DU JOUR

PROPOS LIMINAIRES

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Didier BOURNE

2. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2025

Rapporteur : Didier BOURNE

3. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Patrice LAMEUL

ORDRE DU JOUR

4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2026 en application de l'article L.1612-1

Rapporteur : Philippe BERIOU

5. Décisions modificatives Budget principal/Point retiré de l'ordre du jour

Rapporteur : Philippe BERIOU

6. Vote des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Philippe BERIOU

7. Vote des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2026/**Point retiré de l'ordre du jour**
Rapporteur : Solène LE MOING
8. Versement d'un acompte au Contrat d'Association École Sainte Jeanne d'Arc
Rapporteur : Solène LE MOING
9. Adhésion à la convention pour l'établissement des paies du personnel et les indemnités des élus par le CDG56 à compter du 1^{er} janvier 2026
Rapporteur : Philippe BERIOU
10. Bilan social 2024
Rapporteur : Philippe BERIOU
11. Dossier de demande de subvention DETR et DSIL pour l'année 2026
Rapporteur : Philippe BERIOU
12. Construction d'ouvrages gaz sur la commune de Loyat et rattachement des ouvrages gaz sur le territoire de la commune de Ploërmel
Rapporteur : Patrice LAMEUL
13. Avis de la commune sur la restitution de la compétence « Aires de services de camping-cars » par Ploërmel communauté aux communes de Mauron et de Concoret- Modalités procédurales
Rapporteur : Solène LE MOING
14. Rapport d'activité 2024 de Ploërmel communauté
Rapporteur : Didier BOURNE
15. Présentation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune
Rapporteur : Maud GAVAUD
16. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan
Rapporteur : Patrice LAMEUL
17. Présentation des activités opérationnels sur la commune du SDIS 56
Rapporteur : Patrice LAMEUL
18. Approbation du pacte fiscal et financier de Ploërmel communauté
Rapporteur : Didier BOURNE
19. Questions diverses

NOTE EXPLICATIVE DE SÉANCE

BORDEREAU N°1

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Didier BOURNE

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°2

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2025

Rapporteur : Didier BOURNE

Chaque conseiller a reçu le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2025

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°3

Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Par délibération CM20240405B du 19 avril 2024, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales CGCT, de déléguer au maire ou à son suppléant un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil municipal des décisions prises par le maire. Ces décisions sont les suivantes :

Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 40 000.00€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 10% pour les fournitures et services, et 15% pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Date de la décision	Objet de la décision
15/10/2025	Objet : Location de décors pour illumination des arbres et candélabres Titulaire : ADICO – (Fay de Bretagne, 44) Montant : 2 766.96€ TTC
22/10/2025	Objet : Achat de guirlandes à LED scintillantes pour illumination Titulaire : ADICO – (Fay de Bretagne, 44) Montant : 388.80 € TTC
31/10/2025	Objet : Remplacement du crochet du tracteur Klass Titulaire : LAINE-PEUROU (Ploërmel, 56) Montant : 5 103.76€ TTC
04/11/2025	Objet : Impression du Bulletin municipal 2026 Titulaire : IMPRIMERIE POISNEUF (Josselin, 56) Montant : 2 623.50€ TTC

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
-

BORDEREAU N°4

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget 2026 en application de l'article L.1612-1

Rapporteur : Philippe BERIOU

En application de l'Article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026
DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS 2025**

CHAPITRE	ARTICLE	COMPTE	BUDGET 2025	AUTORISATION 2026
20		Immobilisations incorporelles	28 917.00	7 229.00
	202	Frais réalisation documents urbanisme	15 672.00	3 918.00
	203	Frais d'études, recherche et développement	13 245.00	3 311.00
204		Subventions d'équipements versées	4 000.00	1 000.00
	204111	Subv Etat bien mobilier, matériel	4 000.00	1 000.00
21		Immobilisations corporelles	145 524.00	36 379.00
	2111	Terrains nus	78 000.00	19 500.00
	2135	Installations générales, agencements,	5 635.00	1 408.00
	2138	Autres constructions	3 000.00	750.00
	2152	Installations de voirie	11 984.00	2 996.00
	21538	Autres Réseaux	6 600.00	1 650.00
	2157	Matériel et outillage technique	26 133.00	6 533.00
	2158	Autres installations, matériel outillage techniques	8 642.00	2 160.00
	2183	Matériel informatique	1 430.00	357.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	4 100.00	1 025.00
23		Immobilisations en cours	1 406 272.28	351 568.00
	231	Immobilisations corporelles en cours	1 406 272.28	351 568.00
		TOTAL	1 584 713.28	396 176.00

Il est proposé d'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2026

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser les dépenses ci-dessus par anticipation du vote du budget 2026
 - D'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°5

Décisions modificatives Budget principal DM2

Rapporteur : Philippe BERIOU

Point retiré de l'ordre du jour

BORDEREAU N°6

Vote des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : *Philippe BERIOU*

Tarifs de busage 2026

Certains produits ont augmenté et nécessitent l'ajustement des prix de facturation, notamment le prix des buses béton diamètre 300 longueur 2.40ml.

Le prix payé au fournisseur est de 34€ le mètre linéaire, il est proposé de modifier le tarif à compter du 1^{er} janvier 2026 à 35€ le mètre linéaire posé.

Les autres tarifs restent inchangés.

Produit	Prix actuel	Proposition de prix au 01/01/2026
Buse béton centrifugé 2.40m diamètre 300	30€ le ml	35€ le ml
Tube écoboxed hydrotube diamètre 300	20€ le ml	20€ le ml
Tube écopal diamètre 250	15€ le ml	15€ le ml
Regard	70€	70€
Couvercle de regard	30€	30€

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de voter les tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2026
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°7

Vote des tarifs de garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Solène LE MOING

Point retiré de l'ordre du jour

BORDEREAU N°8

Versement d'un acompte au Contrat d'Association École Sainte Jeanne d'Arc

Rapporteur : Solène LE MOING

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'école privée avant le vote des subventions 2026, il serait souhaitable de verser un acompte au titre du contrat d'association pour le premier trimestre scolaire en cours, sur la base des crédits attribués par enfant pour l'année 2024/2025, et qui pourra être actualisé par la suite.

Soit les sommes suivantes :

1 463.12€ par élève de maternelle
583.64€ par élève de primaire

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter le versement d'un acompte correspondant à 1/3 en fonction des effectifs au titre du premier trimestre scolaire sur la base de 1 463.12€ par élève de maternelle, et 583.64€ par élève de primaire, ces sommes seront prélevées à l'article 65748 et pourront être actualisées au moment du vote des subventions.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°9

Adhésion à la convention pour l'établissement des paies du personnel et les indemnités des élus par le CDG56 à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Philippe BERIOU

A compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité souhaite faire établir les paies du personnel et les indemnités des élus par les services du CDG56.

Le tarif 2025 est de 300€ de frais de paramétrage initial pour une tranche entre 10 et 29 bulletins, et de 7.60€ par bulletin de paie ou d'indemnité réalisé.

Le CDG56 propose La signature d'une convention d'une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2027, qui s'inscrit dans le cadre de l'article L452-1 du Code général de la fonction publique, qui permet au centre de gestion d'assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces derniers.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°10

Bilan social 2024

Rapporteur : Philippe BERIOU

Présentation du Bilan social 2024

➔ Il est demandé au conseil municipal :

- D'en prendre connaissance

BORDEREAU N°11

Dossier de demande de subvention DETR et DSIL pour l'année 2026

Rapporteur : Philippe BERIOU

La commune avait sollicité une subvention DETR 2025 pour deux projets, le Pôle médical qui a reçu un avis favorable avec une subvention d'un montant de 121 575€, et la rénovation du bâtiment 4 place de l'église, le dossier avait reçu un avis défavorable de la préfecture, un seul dossier étant retenu chaque année.

La commune va reconduire le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2025 de rénovation du 4 place de l'église pour l'année 2026, pour une montant de 80 000.00 € soit 40% d'un plafond de 200 000.00 € travaux.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la reconduction sur 2026 de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR-DSIL pour la rénovation du 4 place de l'église
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°12

Construction d'ouvrages gaz sur la commune de Loyat et rattachement des ouvrages gaz sur le territoire de la commune de Ploërmel

Rapporteur : Patrice LAMEUL

La SAS SABLENERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de GUILLIERS et la SAS METHASSERIN développe également un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de NEANT-SUR-YVEL. Elles souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz (via les communes de LOYAT, TAUPONT et PLOERMEL).

La commune de LOYAT ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PLOERMEL et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 1^{er} janvier 2019.

GRDF nous a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune de LOYAT, actuellement non desservie en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de PLOERMEL

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de LOYAT et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à la majorité :

- **D'approuver le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération**
- **D'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les pièces et actes afférents.**

Décision du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 8

BORDEREAU N°13

Avis de la commune sur la restitution de la compétence « Aires de services de camping-cars » par Ploërmel communauté aux communes de Mauron et de Concoret- Modalités procédurales

Rapporteur : Solène LE MOING

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,

Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,

Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,

Considérant la demande de la commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,

Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la rue Renan Le Cunff,

Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,

Vu la délibération N°CC-131/2025 du conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026,

Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La majorité qualifiée comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le conseil communautaire et les communes concernées.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'inviter Monsieur le maire à notifier la présente délibération à Monsieur le président de Ploërmel Communauté.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°14

Rapport d'activité 2024 de Ploërmel communauté

Rapporteur : Didier BOURNE

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

→ **Il est demandé au conseil municipal :**

- D'en prendre connaissance
-

BORDEREAU N°15

Présentation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune

Rapporteur : Maud GAVAUD

→ **Il est demandé au conseil municipal :**

- D'en prendre connaissance
-

BORDEREAU N°16

Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan

Rapporteur : Patrice LAMEUL

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation

- collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
 - Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Île-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
 - Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

BORDEREAU N°17

Présentation des activités opérationnels sur la commune du SDIS 56

Rapporteur : Patrice LAMEUL

➔ Il est demandé au conseil municipal :

- D'en prendre connaissance

BORDEREAU N°18

Approbation du pacte fiscal et financier de Ploërmel communauté

Rapporteur : Didier BOURNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Le Maire indique à l'assemblée que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en conseil communautaire, au maire de chaque commune membre le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au

cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le versement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le versement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des versements aux communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

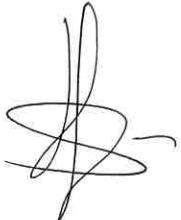
Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu il est demandé au conseil municipal

-De prendre acte du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21H45

Le secrétaire de séance,
Solène LE MOING.



Le Président de séance,
Le Maire,
Didier BOURNE.

